

Département Gestion du Patrimoine

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

CONSULTATION N° 2025-04 LOT N° 1

|  |  |
| --- | --- |
| **Pouvoir adjudicateur / Maître d’ouvrage :** | **URSSAF ILE DE FRANCE**  **22-24, rue de Lagny**  **93518 Montreuil cedex** |
| **Objet du marché :** | **Fourniture et pose de portes coupe-feu à ouverture et fermeture automatique et sécurisée à Montreuil et Lieusaint** |

Sommaire

Objet du marché. 2

Articles commun aux deux demandes. 2

ARTICLE 1.: Contenu des prestations 2

ARTICLE 2.: Réception des installations. 3

ARTICLE 3.: Règlementations et prescriptions à respecter 3

ARTICLE 4.: Limites de prestations 3

ARTICLE 5.: Protection de l’environnement et méthodes de travail 3

ARTICLE 6.: Garantie de l’entreprise. 4

ARTICLE 7.: Modalité et conditions d’exécution. 4

ARTICLE 8.: Sujétions pour manutention et démontages d’organes. 4

ARTICLE 9.: Nettoyage de chantier et gravois. 4

ARTICLE 10.: Ouvertures/fermetures du faux plafond-faux plancher. 4

ARTICLE 11.: Généralités 4

Articles 1er demande. SPÉCIFICATIONS techniques 4

ARTICLE 12.: Descriptif technique 4

ARTICLE 13.: Descriptif des travaux 5

ARTICLE 14.: Contraintes des risques professionnels. 5

Articles 2ème demande. SPÉCIFICATIONS techniques 7

ARTICLE 15.: Descriptif technique 7

ARTICLE 16.: Descriptif des travaux 7

ARTICLE 17.: Contraintes des risques professionnels. 8

# Objet du marché.

Le présent descriptif technique a pour objet de définir les prestations permettant aux entreprises consultées, d’établir leur proposition, sans restriction ni réserve pour les deux demandes suivantes :

1er- Pose de deux portes à ouverture automatique et sécurisé coupe-feu minimum 30 minutes au rez de chaussée, afin de permettre aux utilisateurs de se déplacer plus facilement avec des chariots et autres.

Lieux d’exécution : bâtiment « MARCEAU » situé au 2 rue Simone De Beauvoir 93100 Montreuil.

2ème - Pose de deux portes à ouverture automatique et sécurisé coupe-feu minimum 30 minutes R-1, afin de permettre aux PMR d’accéder plus facilement aux ascenseurs.

Lieux d’exécution : bâtiment « Carré des arts » situé au 30 point de vue 77127 Lieusaint.

# Articles commun aux deux demandes.

## Contenu des prestations

Les prestations dues au titre de la présente consultation comprennent :

⮊Les études d’exécution avec remise des documents associés y compris ceux jugés nécessaires par le maître d’ouvrage.

⮊Le transport, la fourniture, la mise en place de l’ensemble du matériel décrit au présent descriptif technique.

⮊Les frais de transport, d’emballage, d’entreposage provisoire ainsi que tous les frais auxiliaires de main d’œuvres s’y

rattachant.

⮊La coordination de tous ses intervenants y compris ses sous-traitants et la planification des différentes tâches.

⮊Tous les relevés sur l’existant nécessaire à la conduite de ses études de conception et d’exécution.

⮊La remise en état de tous matériels détériorés (revêtement de sols, faux plafond…)

⮊Tous les travaux de dépose, de repose, déplacement des équipements et matériels à conserver.

⮊Le raccordement, réglages de tous les appareils et organes accessoires nécessaires au bon fonctionnement des

installations et la sécurité des biens et personnes.

⮊Les essais préalables à la réception provisoire.

⮊La participation à la réception définitive conjointement faite avec un bureau de contrôle agréé (ASAP, Veritas GAPAVE..)

et des représentants du service technique de l’URSSAF.

**Toute anomalie, mal façon, manquement aux règles de l’art, etc. constaté par le bureau de contrôle sera à la**

**charge de l’entreprise.**

⮊Les essais et le maintien en bon état de fonctionnement de l’installation pendant la période de garantie

⮊Le dossier technique des installations à réaliser, complété par la liste des matériels installés avec les documentations

techniques, références constructeurs et fournisseurs, rédigés en langue française.

⮊ La mise en place du matériel conformément aux prescriptions du présent descriptif technique.

⮊L’amenée et l’enlèvement de tous les appareils, engins et échafaudages nécessaires.

⮊L’enlèvement des gravats provenant des travaux.

⮊Les travaux de réfections tous corps d’état pour la réparation des dégradations éventuelles survenues durant les travaux et

de la responsabilité de l’entreprise.

⮊La réfection ou le remplacement des ouvrages défectueux suite à la réception du chantier.

⮊**Les protections obligatoires des ouvrages (scanners, mobiliers…) pendant la durée du chantier.**

**⮊Les balisages**

⮊**Le nettoyage systématique obligatoire en fin de journée.**

⮊La fourniture du dossier des ouvrages exécutés.

⮊La fourniture des pièces contractuelles.

⮊La fourniture des matériels consommables et outillages spéciaux nécessaires à la mise en œuvre, mise en service et

essais.

## Réception des installations.

Les installations ne seront réceptionnées que dans la mesure où elles répondent aux conditions suivantes :

**⮊Vérifications et validations des installations par un bureau de contrôle agréé (ASAP-VERITAS-GAPAVE)**

**Toute observation signalée par le bureau de contrôle sera à la charge de l’entreprise pour la remise en conformité.**

**►Sera également à la charge de l’entreprise, le coût d’une contre visite par le bureau de contrôle si cela s’avère nécessaire.**

**⮊Réceptions de tous les DOE au format numérique (Fiches techniques, auto contrôle etc.,)**

La visite de réception aura lieu en présence du représentant des services techniques de l’entreprise et du bureau de contrôle. Cette réception fera l’objet d’un PV signé sur place entre les parties.

Si la réception est prononcée avec réserves, l’entreprise disposera d’un délai maximal de 8 jours sauf accord particulier pour remédier aux imperfections ayant motivé les réserves. Passé ce délai l’organisme pourra faire exécuter les travaux nécessaires à la levée des réserves, aux frais, risques et périls de l’entreprise, après lui avoir signifié une mise en demeure d’exécuter ses obligations, et sans que cela dégage responsabilité. Les travaux achevés, l’entreprise demandera par écrit la levée des réserves.

L’organisme entrera en possession des ouvrages dès notifications du procès-verbal de réception.

## Règlementations et prescriptions à respecter

Les études de conception et les travaux d’exécution des ouvrages du présent corps d’état sont à réaliser selon les règles de l’art et

d’une manière générale, le titulaire du présent marché est qualifié pour le type d’ouvrage à réaliser et est tenu de se conformer et de respecter les normes et réglementations en vigueurs au moment des travaux.

D’une manière générale, l’entreprise tiendra compte de l’ensemble des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires et tous les textes administratifs nationaux et locaux applicables dans le cadre de l’exécution des travaux en cause pour autant qu’ils soient d’ordre public ou qu’ils suppléent au silence des autres pièces contractuelles.

Elle ne pourra donc se prévaloir dans l’exercice de sa mission d’une quelconque ignorance de ces textes intéressant directement ou indirectement son activité ou les biens concernés, objet du présent descriptif technique.

## Limites de prestations

L’offre de l’entreprise ne comprend pas :

⮊Le coût de la visite initial du bureau de contrôle.

⮊Le raccordement et tirage du ou des câbles électriques sur l’armoire électrique

⮊Déplacement des lecteurs courant faible

⮊Travaux de peinture

## Protection de l’environnement et méthodes de travail

Dans le cadre de notre politique de développement durable, l’entreprise indiquera, la méthode et les outils employés pour l’exécution des travaux ainsi que pour le retrait de tous les déchets, gravats, etc. Pour toutes opérations manuelles, le titulaire veillera à prendre toutes les précautions pour ne pas endommager les revêtements, les ouvrages et les équipements existants.

## Garantie de l’entreprise.

La période de garantie portera sur deux ans à compter de la date de réception.

Durant cette période de garantie de bon fonctionnement, l’entreprise est tenue de remplacer à ses frais toute pièce défectueuse ou

présentant un vice de montage, de construction ou une usure anormale.

L’entreprise sera responsable de tous les accidents matériels et corporels qui surviendraient du fait des parties constitutives de son

installation, ainsi que des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés du fait de ces accidents.

En cas de négligence dans l’exécution de ses obligations de garantie, et après mise en demeure préalable restée infructueuse, l’entreprise sera remplacée d’office, et tous les frais qui en résulteront lui seront imputés.

La garantie de bon fonctionnement sera totale : pièce et main d’œuvre, et frais d’études.

Toute avarie dont il est prouvé qu’elle résulte d’une négligence des utilisateurs est exclue de la garantie.

## Modalité et conditions d’exécution.

**Signalisation de chantier.**

L’entreprise assurera la signalisation de son chantier. Elle prendra toutes dispositions afin de protéger

’ensemble du personnel de l’organisme, et du public et du personnel des entreprises extérieures travaillant sur

le site, lors de travaux lui incombant au titre du présent descriptif technique.

## Sujétions pour manutention et démontages d’organes.

L’entreprise fait son affaire, avec ses propres moyens de toute manutention de ses matériels (échafaudages,

Plateforme de travail, etc.) en prenant soin de ne pas apporter de gêne au bon fonctionnement de l’organisme.

## Nettoyage de chantier et gravois.

Le chantier devra être maintenu en parfait état de propreté, les gravois étant évacués chaque jour du chantier.

L’entreprise devra assurer en ce qui la concerne, le nettoyage journalier des zones dans lesquelles elle

intervient ainsi que la sortie et la mise aux décharges de ses gravois.

En cas d’inobservation des stipulations du présent article, l’organisme se réserve le droit de faire exécuter ces

nettoyages par toute entreprise de son choix. Les frais qui en résulteront seront mis au compte de l’entreprise.

## Ouvertures/fermetures du faux plafond-faux plancher.

Les travaux se faisant en site occupé, l’entreprise aura comme obligation de ne pas déranger

le bon fonctionnement de l’URSSAF et pour cela :

**Tous les faux plafonds ou faux plancher seront obligatoirement refermés en fin de journée.**

## Généralités

L’entreprise devra remettre des installations en parfait état de fonctionnement répondant aux impératifs réglementaires et d’exploitation. Elle aura donc à sa charge toutes les prestations et sujétions nécessaires pour la conception, la réalisation et

la mise en service de l’installation, objet du présent document, avec le niveau de performance attendu. Les prescriptions

techniques et les travaux décrits dans le présent document définissent les principes fonctionnels et un niveau de qualité minimal.

# Articles 1er demande. SPÉCIFICATIONS techniques

## Descriptif technique

Le présent descriptif a pour but de permettre la mise en place de portes automatiques et sécurisés coupe-feu 30 minutes minimum.

Des photos des portes existantes et plans de localisation, seront fournies.

L’installation devra permettre aux agents de l’organisme de l’URSSAF de circuler sans à avoir un contact avec les portes.

L’entreprise est libre de propositions selon faisabilité.

L’entreprise est susceptible durant la visite fortement conseillée de prendre toute côte ou autres qui puisse permettre de réaliser son offre.

Sont incluses au forfait :

* La fourniture des manuels d'utilisation.
* La fourniture des notices techniques.
* La documentation sera impérativement rédigée en langue française.

## Descriptif des travaux

L’entreprise exécutera les travaux de remplacement de portes standards coupe-feu 30 minutes par des portes automatiques avec les mêmes caractéristiques au RDC.

**Le raccordement du ou des câbles d’alimentation sur l’armoire électrique, le raccordement du ou des câbles courant faible compatible sur lecteur de badge, le raccordement au système SSI et travaux de peinture sera à la charge de l’URSSAF.**

**L’entreprise communiquera à l’URSSAF les caractéristiques techniques du ou des disjoncteurs nécessaires au bon**

**fonctionnement de l’installation à équiper dans l’armoire électrique.**

La description des travaux est indicative, l’entreprise doit intégrer dans son forfait tous les travaux et fournitures concourant à une parfaite exécution conforme aux règles de l’art.

⮊Dépose et évacuation des deux portes tierces coupe-feu 30 minutes sur mur apparemment en placo.

⮊Mise en place de portes comprenant un hublot à ouverture automatique coupe-feu 30 minutes par détecteur de présence d’une part et par lecteur de badges existant de l’autre.

⮊Toutes reprises à la suite de la dépose et mise en place des portes, excepter peinture.

## Contraintes des risques professionnels.

L’ensemble des prestations se dérouleront en site occupé.

L’entreprise s’engage à respecter les règlements en vigueur au sein de l’URSSAF ILE DE FRANCE ainsi que les dispositions légales en vigueur relatives à la santé et la sécurité au travail.

L’entreprise s’engage à prendre toutes dispositions pour garantir la sécurité des occupants.

L’ensemble des dispositions réglementaires relatives à la sécurité (plan de prévention, protocole de sécurité, permis de feu, règlement intérieur, etc.) seront étudiées, préalablement à toute opération, avec le service prévention des risques de l’URSSAF IDF.

* Conformément aux dispositions prévues dans le décret 92-158 du 20 février 1992 et à l’article R4512-7 du Code du Travail, un plan de prévention sera établi après notification du marché et avant réalisation des travaux entre l’URSSAF ILE DE FRANCE et le titulaire.
* Permis feu : il sera établi préalablement à toute opération qualifiée de « travail par point chaud » (opérations de soudage, de découpage, et toutes les opérations génératrices de chaleur, d'étincelles ou de flamme nue.)

****

****



# Articles 2ème demande. SPÉCIFICATIONS techniques

## Descriptif technique

Le présent descriptif a pour but de permettre la mise en place de portes automatiques et sécurisés coupe-feu 30 minutes minimum.

Des photos des portes existantes et plans de localisation, seront fournies.

L’installation devra permettre aux agents de l’organisme de l’URSSAF de circuler sans à avoir un contact avec les portes.

L’entreprise est libre de propositions selon faisabilité.

L’entreprise est susceptible durant la visite fortement conseillée de prendre toute côte ou autres qui puisse permettre de réaliser son offre.

Sont incluses au forfait :

* La fourniture des manuels d'utilisation.
* La fourniture des notices techniques.
* La documentation sera impérativement rédigée en langue française.

## Descriptif des travaux

L’entreprise exécutera les travaux de remplacement de portes standards coupe-feu 30 minutes par des portes automatiques avec les mêmes caractéristiques.

**Le raccordement du ou des câbles d’alimentation sur l’armoire électrique, le raccordement du ou des câbles courant faible compatible sur lecteur de badge, le raccordement au système SSI et travaux de peinture sera à la charge de l’URSSAF.**

**L’entreprise communiquera à l’URSSAF les caractéristiques techniques du ou des disjoncteurs nécessaires au bon**

**fonctionnement de l’installation à équiper dans l’armoire électrique.**

La description des travaux est indicative, l’entreprise doit intégrer dans son forfait tous les travaux et fournitures concourant à une parfaite exécution conforme aux règles de l’art.

⮊ Dépose et évacuation des deux portes simples coupe-feu 30 minutes sur mur en béton.

⮊ Mise en place d’une porte comprenant un hublot à ouverture automatique coupe-feu 30 minutes par lecteur de badges d’une part et bouton poussoir de l’autre.

⮊ Mise en place d’une porte comprenant un hublot à ouverture automatique coupe-feu 30 minutes par bouton poussoir des deux côtés.

⮊ Toutes reprises à la suite de la dépose et mise en place des portes, excepter peinture.

## Contraintes des risques professionnels.

L’ensemble des prestations se dérouleront au parking.

L’entreprise s’engage à respecter les règlements en vigueur au sein de l’URSSAF ILE DE FRANCE ainsi que les dispositions légales en vigueur relatives à la santé et la sécurité au travail.

L’entreprise s’engage à prendre toutes dispositions pour garantir la sécurité des occupants.

L’ensemble des dispositions réglementaires relatives à la sécurité (plan de prévention, protocole de sécurité, permis de feu, règlement intérieur, etc.) seront étudiées, préalablement à toute opération, avec le service prévention des risques de l’URSSAF IDF.

* Conformément aux dispositions prévues dans le décret 92-158 du 20 février 1992 et à l’article R4512-7 du Code du Travail, un plan de prévention sera établi après notification du marché et avant réalisation des travaux entre l’URSSAF ILE DE FRANCE et le titulaire.
* Permis feu : il sera établi préalablement à toute opération qualifiée de « travail par point chaud » (opérations de soudage, de découpage, et toutes les opérations génératrices de chaleur, d'étincelles ou de flamme nue.)





